



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix décembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 25
Nombre de membres présents et représentés :	20 + 9	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 25	Abstention : 4

Objet : Extension du périmètre de l'aide aux loyers

Depuis le Conseil municipal du 29/01/2019, le dispositif d'aide aux loyers destiné à des commerçants désireux de s'installer est entré en vigueur. Le périmètre d'application des aides aux loyers retenu après examen de la première commission, calqué sur le périmètre de protection du linéaire commerçant du PLUI du Pays sostranien, était le suivant :

- Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, place d'Armes, place du Marché, rue Alexandre Bétolaud, rue du docteur Philippe Bridot, place Montaudon Bousseresse, rue Saint-Jacques, place Saint-Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.

Lors du Conseil municipal du 11 février 2020, une première extension de ce périmètre a été validée afin de couvrir la place Filderstadt, la place Amédée Lefaure et le quartier de la Gare.

Lors du Conseil municipal du 28 juin 2022, une deuxième extension du périmètre a été validée afin de couvrir la place du Fort et l'avenue du Général Leclerc.

Lors du Conseil municipal du 21 novembre 2023, une troisième extension du périmètre a été validée afin de couvrir la rue Haute Saint-Michel.

Lors de la commission commerce – économie locale du 8 décembre 2025, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour étendre le périmètre à :

- la rue de Bessereix - du n°1 au rond-point François Mitterrand ;
- 1 avenue de La République.

Cependant, Monsieur LAVAUD considère, pour l'extension du n°1 avenue de la République, qu'il ne s'agit plus du centre-ville et que l'objectif de départ de revitalisation du centre-bourg n'est pas respecté.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre une nouvelle fois le périmètre d'intervention de l'aide aux loyers, comme proposé par la commission commerce – économie locale.

Le règlement sera modifié pour inclure ce nouveau périmètre.

Sens du vote : Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix sept décembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251216-2025-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 19/12/2025

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.